# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA PRESIDENTE DU CCAS

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTRICE DE l'E.H.P.A.D "MATHILDE LAURENT"

Madame Julie GUSTIN
Attaché principal contractuel

La Présidente du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi n' 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-19, L2122-20 et R2122-8,

VU l'article L313-3 du Code des juridictions financières,

VU le contrat N°2022CCAS007 en date du 15/12/2022 portant recrutement de Madame Julie GUSTIN, du 15/12/2022 au 14/12/2024, en qualité d'attaché principal contractuel pour assurer les fonctions de directrice de l'EHPAD Mathilde Laurent,

Considérant qu'il en va de la bonne administration de l'EHPAD,

## **ARRETE**

### Article 1:

Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Madame Julie GUSTIN, Attaché Principal contractuel, Directrice de l'E.H.P.A.D "Mathilde Laurent", pour la période du 15 décembre 2022 au 14 décembre 2024, à l'effet de signer:

- . Les bons de commande relatifs aux fournitures à l'exclusion de ceux conclus après procédure d'appel d'offres,
- . Les pièces d'administration courante,
- . La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- . Les bordereaux d'envoi de documents aux administrations ou aux particuliers concernés,
- . Les ordres d'intervention pour les services municipaux et du CCAS,
- . Les certificats de travail,
- . Les attestations Pôle Emploi.

#### Article 2:

Madame la Présidente du CCAS et Madame la Directrice sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à Monsieur le Trésorier.

### Article 3:

La Présidente du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le 07/04/2023

Notifié à l'intéressée le 🛝 👵 ५ 1023

Signature

La Présidente du CCAS, Véronique NÉGRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.